

COMITÉ JURIDIQUE
106ème session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 106/3/2
22 janvier 2019
Original: ANGLAIS

**FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION
HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010**

Rapport sur les préparatifs administratifs relatifs à la mise en place du Fonds SNPD

**Document présenté par les Fonds internationaux d'indemnisation pour
les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)**

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	Compte tenu de l'évolution de la situation concernant l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, le présent document contient des renseignements à jour sur les travaux menés par le Secrétariat du Fonds de 1992 quant aux tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD et sur son intention de procéder aux préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	6
<i>Résultats:</i>	6.12
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 11
<i>Documents de référence:</i>	Aucun

Introduction

1 Dans sa résolution 1, la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD, qui a adopté le Protocole SNPD de 2010, a prié l'Assemblée du Fonds de 1992 de donner mission à l'Administrateur des FIPOL de mener à bien les tâches nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD et de procéder aux préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée de ce Fonds.

2 À sa septième session, qui s'est tenue en octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de prendre les mesures suivantes :

- .1 assumer, en plus des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD, conformément aux dispositions de la Convention SNPD de 2010, à condition que cela ne porte pas indûment atteinte aux intérêts des Parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds;

- .2 fournir toute l'aide nécessaire à la mise en place du Fonds SNPD; et
- .3 procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, qui doit être convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) conformément à l'article 43 de la Convention SNPD de 2010.

3 Conformément à ce mandat, le Secrétariat du Fonds de 1992 a régulièrement rendu compte de l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Travaux réalisés jusqu'à présent en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010

4 Le Secrétariat du Fonds de 1992, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OMI et d'autres parties prenantes intéressées, a fourni des outils et un appui aux États afin de faciliter la ratification du Protocole SNPD de 2010 ou l'adhésion à celui-ci, à savoir :

- .1 l'élaboration, l'actualisation et l'élargissement de la base de données en ligne des substances qui relèvent de la définition des SNPD, y compris les cargaisons donnant lieu à contribution, en vertu du Protocole SNPD de 2010 (le Localisateur SNPD);
- .2 l'élaboration de Directives relatives à la notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution afin d'aider les États à ratifier le Protocole SNPD de 2010 ou à y adhérer. Les Directives contiennent des recommandations relatives à la mise en œuvre nationale des obligations en matière de notification avant l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, y compris les modèles de formulaire de notification servant à communiquer les données sur les quantités totales de cargaisons SNPD donnant lieu à contribution reçues dans un État;
- .3 la publication d'une brochure décrivant les caractéristiques principales de la Convention SNPD, dont une première version sera publiée en 2010 et sera suivie d'une version actualisée en 2014;
- .4 la création et la gestion d'un site Web dédié visant à offrir une source complète de renseignements sur la Convention SNPD à toutes les parties prenantes intéressées;
- .5 le soutien apporté entre 2014 et 2017 au Groupe de travail par correspondance sur la Convention SNPD constitué par le Comité juridique de l'OMI à sa cent unième session, en avril 2014; et
- .6 la communication continue avec les États qui envisagent de ratifier le Protocole ou d'y adhérer et avec les parties prenantes du secteur qui pourraient être visées par la Convention, par correspondance ou dans le cadre d'ateliers et de conférences.

5 À sa dix-huitième session, tenue en octobre 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a noté que quatre États étaient devenus des États contractants au Protocole SNPD de 2010 (Canada, Danemark, Norvège et Turquie). Il a été noté également que chacun de ces États comptait plus de deux millions d'unités de jauge brute, ce qui permettait donc de satisfaire à l'une des trois conditions requises pour l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

6 Sur la base de ces évolutions encourageantes concernant l'entrée en vigueur du Protocole, le Conseil d'administration a décidé qu'il fallait lancer une nouvelle étape des travaux menés par le Secrétariat du Fonds de 1992 pour mettre en place le Fonds SNPD et procéder aux préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée de ce Fonds.

Tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD

7 Une fois que les conditions d'entrée en vigueur définies à l'article 21 du Protocole SNPD de 2010 auront été remplies, l'Assemblée du Fonds SNPD devra prendre, à sa première session, des décisions sur un certain nombre de questions liées à la mise en place du Fonds SNPD. Le Secrétariat du Fonds de 1992 entend axer ses travaux sur les domaines suivants :

- .1 le système des contributions et le système de notification des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution;
- .2 le traitement des demandes d'indemnisation, y compris l'élaboration d'un manuel sur les demandes d'indemnisation et une proposition de mécanisme de coopération avec le P&I Clubs;
- .3 les questions financières, y compris l'élaboration d'un règlement financier, l'évaluation des contributions annuelles et le budget;
- .4 les questions opérationnelles, en particulier l'élaboration d'un règlement intérieur et une proposition concernant la nomination des auditeurs;
- .5 le fonctionnement de l'Assemblée du Fonds SNPD et de ses organes subsidiaires, y compris l'adoption du Règlement intérieur et la relation avec les États non Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales;
- .6 l'emplacement du siège du Fonds SNPD et l'élaboration d'un accord de siège; et
- .7 le Secrétariat du Fonds SNPD, y compris l'élaboration du Statut du personnel et du Règlement du personnel.

8 Le document IOPC/OCT18/8/2 énonce de manière détaillée les tâches qu'il est proposé de mener pour chacune des questions énumérées ci-dessus. Puisque plusieurs de ces tâches portent sur l'élaboration de règles, de règlements et de directives, ces documents devront faire l'objet de discussions entre toutes les parties prenantes concernées, y compris l'OMI en sa qualité de dépositaire de la Convention SNPD, pour qu'elles parviennent à un consensus préliminaire avant qu'ils ne soient soumis officiellement à la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD aux fins d'approbation.

9 Afin de parvenir à ce consensus, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que le Secrétariat devrait entreprendre les tâches énumérées au paragraphe 7 ci-dessus et rendre compte régulièrement de l'avancement de ses travaux à l'Assemblée du Fonds de 1992. Il a par ailleurs approuvé la proposition selon laquelle il y aurait lieu de constituer un groupe composé des États contractants, des États engagés dans le processus d'adhésion à la Convention SNPD et des autres parties intéressées une fois que l'OMI aurait confirmé que le nombre d'États contractants au Protocole SNPD de 2010 a été atteint ou qu'il est sur le point d'atteindre le seuil fixé pour l'entrée en vigueur (à savoir 12 États contractants).

Ce groupe examinerait les travaux menés à ce stade et conduirait la suite des travaux préparatoires jusqu'à la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.

10 Le Secrétariat du Fonds de 1992 envisage de présenter un rapport d'avancement au Comité juridique lors de ses sessions ordinaires lorsque les travaux portant sur les tâches énumérées ci-dessus seront en cours.

Mesures que le Comité est invité à prendre

11 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.
